

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Collectivité : COMMUNE DE MIRABEAU

**2026-019**

<b>Date de convocation : 16/04/2026</b>	<b>Le 29 avril 2026 à 18h30</b> , le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Maire.
<b>Membres :</b>  Afférents au conseil : 15 Présent : 12 Qui ont pris part à la délibération : 15	<b>Etaient présents : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, BOURELLY Fabien, FERISE Xavier, ARMANDO Frédéric, BERTRAND Nicolas et Mesdames VITALE Bernadette, GIMENEZ Anne-Marie, MABY Danièle, MARTIN Nathalie, RÉAUX Angélique, LAURICELLA Béatrice, CHAMPLOY Marie-Dominique</b>  <b>Etaient excusés : DE LUZE Laurence (procuration à Mme. MARTIN), MONTAGNE Thomas (procuration à Mme. VITALE) et LAMARCHE Aurélien (procuration à Mme. CHAMPLOY)</b>  <b>Etaient absents :</b>
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30/04/2026	<b>SECRETARE DE SEANCE : Monsieur BERTRAND Nicolas</b>

**OBJET : APPEL À PROJET EN VUE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN BAR EPHEMERE**

- Vu** l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques,  
**Vu** l'absence de Bar sur la commune de Mirabeau,  
**Vu** la nécessité de revitaliser le centre du village,

La commune de Mirabeau se propose d'accueillir un Bar saisonnier au centre du village pour la période estivale de l'année 2026. A cette fin, elle prévoit de lancer un Appel à Projet concernant la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry » du 1er juin 2026 au 30 septembre 2026 et d'établir avec un exploitant, une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

La commune de Mirabeau est propriétaire d'une licence IV qu'elle peut mettre à disposition d'un exploitant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de lancer un Appel à Projet pour la mise à disposition de la terrasse, adjacente à la Salle des Fêtes « Salle du Barry », lié à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier et d'organiser les procédures de publicité pour la réception des Projets et pour la sélection des projets conformément au cahier des charges joint à cette délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à lancer un Appel à Projet et organiser les procédures associées à l'installation et l'exploitation d'un bar saisonnier sur la terrasse de la Salle des Fêtes « Salle du Barry ».

**VOTE :**

**POUR : 12** (Messieurs TCHOBDRENOVITCH, BOURELLY, MONTAGNE (procuration à Mme. VITALE), FERISE, ARMANDO, BERTRAND et Mesdames VITALE, GIMENEZ, MABY, DE LUZE (procuration à Mme. MARTIN), MARTIN, RÉAUX)

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (M. LAMARCHE (procuration à Mme. CHAMPLOY), Mesdames LAURICELLA, CHAMPLOY)

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme.  
Au registre sont les signatures.

Le secrétaire de séance,  
Nicolas BERTRAND



Le Maire,  
Robert TCHOBDRENOVITCH

